

Séance du jeudi 24 février 2022 à 19 h 00

Ordre du jour :

DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

FINANCES

- 2022-37 Compte 6232 "Fêtes et Cérémonies"
- 2022-38 Débat d'orientation budgétaire 2022
- 2022-39 Subventions aux associations – Février 2022

PATRIMOINE

- Reporté Achat de terrains pour la station d'épuration – Commune de MOUSSEY
- 2022-40 Cession de la boulangerie de LANGATTE (abroge la délibération n° 2021-54)

RESSOURCES HUMAINES

- 2022-41 Modification du tableau des effectifs (avancements de grade) - Créations de postes : animateur Maison France Service et agent polyvalent au service Patrimoine – Février 2022

DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT et en vertu de la délibération du 12/01/2017, Monsieur le Président rend compte au Conseil Communautaire des décisions prises par délégation, à savoir :

N°	Objet	Entreprise	Montant HT	Date	Service
2	Attribution marché restauration Eichmatt	SW Environnement	77 471,25 €	03/01/2022	GEMAPI
3	Attribution Marché Transformation bâtiment communautaire en micro-crèche	Lot 1 : Strubel	49 995,90 €	08/02/2022	Patrimoine
		Lot 2: sans suite			
		Lot 3: Klein Alfred	35 896,28 €		
		Lot 4: T.M.B.	22 518,17 €		
		Lot 5: SNE	29 185,60 €		
		Lot 6: M-Energies	18 936,80 €		
		Lot 7: Multiservices	4 094,42 €		
		Lot 8: Roger	25 874,94 €		
		Lot 9: Alt Krieger	10 445,63 €		
		Lot 10: Alt Krieger	19 956,88 €		
Total: 216 859,62 €					
4	Annulation DP 117-2021	WEIBEL	0,00 €	08/02/2022	Assainissement
5	Annulation DP 116-2021	SCHERTZ	0,00 €	08/02/2022	Assainissement

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Les Délégués Communautaires sont appelés à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 03/02/2021. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité ledit procès-verbal.

REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mil vingt-deux et le jeudi vingt-quatre février, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu défini pour cette séance sous la présidence de Monsieur Roland KLEIN :

Délégués titulaires : C. ARGANT, R. ASSEL, M. BACHET, M. BARTEL, G. BAZARD, F. BECK, N. BERBER, D. BERGER, R. BIER, H. BLONDLOT, L. BOUDHANE, R. BOUR, A. CANFEUR, A. CHABOT, E. DENNY, G. FIXARIS, C. ETIENNE, M. FROELICHER, C. GASSER, R. GILLIOT, M. HENRY, P. HERRSCHER, K. HERZOG, J. HICK, S. HOLTZINGER, S. HORNSPERGER J-L. HUBER, A. JEANDEL B. JACQUES, H. KAMALSKI, F. KLEIN, P. KLEIN, F. KLOCK, B. KRAUSE, D. LERCH, G. LEYENDECKER, D. LOUTRE, N. MANGIN, F. MATHIS, D. MARCHAL, P. MARTIN, A. MARTY, J-M MAZERAND, P. MICHEL, L. MOALLIC, L. MOORS H. MORQUE, J-L NISSE, B. PANIZZI, B. PIATKOWSKI, N. PIERRARD, M. POIROT, J-J. REIBEL, E. RIEHL, J-L. RONDOT, R. RUDEAU, S. SCHITTLY, M. SCHIBY, P SORNETTE,

A. STAUB, R. UNTERNEHR, M. WAGENHEIM, S. WARNERY, C. ZIEGER

Délégués titulaires excusés : B. JENIE, A. GENIN, M. KLEINE, C. ERHARD, C. SIMERMAN, A. LITTNER, F. GAUTHIER, B. HELLUY, F. BECKER, B SIMON, Z. MIZIULA, P. SINTEFF, J-L. CHAIGNEAU, C. BOUDINET, E. HOLTZCHERER, S. ERMANN, B. WEINLING, K. COLLINGRO, C. BENTZ, V. FAURE, E. KREKELS, F. KUHN, C. MARTIN, J-Y. SCHAFF, C. VIERLING, G. BURGER, M. ANDRE, J. BARTOLIK, F. BAUMANN, R. MARCHAL

Délégués suppléants : T. DUVAL, D. BAUMGARTEN, J-J UNTEREINER, C. PACELLA, J-L BUCHHOLZER, J-C SANDONATO

Pouvoirs : M. PELTRE à R. ASSEL, C. THIRY à F. KLEIN, M. NOPRE à P. HERRSCHER, J. WEBER à R. UNTERNEHR, J-P. JULLY à C. ARGANT, M-R. APPEL à R. KLEIN, M-V BUSCHEL à M POIROT, A. UNTEREINER à D. LOUTRE, M-F. BECKER à L. BOUDHANE, C. HENRY à L. MOORS, J- C. CHRISTOPHE à M. SCHIBY, F. DI FILIPPO à A. MARTY

Secrétaire de séance : K. HERZOG

FINANCES

2022-37 COMPTE 6232 "FETES ET CEREMONIES"

Vu l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président informe le Conseil Communautaire qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à inscrire au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas du personnel, la cérémonie des vœux, les cadeaux aux personnes âgées,
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départs, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles,
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- la location de matériel liée aux manifestations,
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants communautaires (élus et agents accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres et manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions communautaires,
- les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Décide** l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » dans la limite des crédits alloués par le budget communautaire.

Résultats du vote :

VOTANTS : 83	POUR : 83	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2022-38 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

En vertu de l'article 11 de la loi du 26/02/1992, il est fait obligation aux EPCI de plus de 3 500 habitants de mener un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret 2016-841 du 24/06/2006 en application de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et précisant le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientations budgétaires ;

Considérant les éléments de présentation des orientations budgétaires de la collectivité pour l'exercice 2022 contenus dans le rapport ci-joint et les commentaires sur ce rapport qui ont permis d'appréhender la procédure en cours de préparation du budget 2022 et par conséquent, ces orientations budgétaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de la CCSMS l'exercice 2022 sur la base du rapport des orientations budgétaires ci-annexée.

Résultats du vote :

VOTANTS : 85	POUR : 85	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2022-39 SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – FEVRIER 2022

Le Président rappelle que par délibération n°2018-28 du 22 février 2018, la Communauté de Communes a adopté un nouveau règlement relatif au subventionnement des associations. Dans ce cadre, la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle-Sud a été sollicitée par de nombreuses associations pour un soutien à l'organisation d'activités ou de manifestations.

Rappel des modalités de versement de subventions :

Le versement sera effectué en une seule fois pour les montants inférieurs à 5 000,00 € dès réception du bilan moral et financier de l'opération.

Pour les montants compris entre 5 000,00 € et 23 000,00 € la délibération stipulera les modalités de versement et notamment un versement de 50 % sur présentation d'un justificatif de dépenses d'au moins 1 000,00 € et le solde de la subvention sur présentation du bilan moral et financier de l'action que les services de la CCSMS seront chargés de valider.

Pour les montants de subventions supérieurs à 23 000,00 € ; une convention entre la CCSMS et le bénéficiaire sera obligatoirement établie et signée des deux parties. Celle-ci prévoira spécifiquement les modalités de versement, les justificatifs à prévoir et toutes autres modalités spécifiques au projet.

Dans l'éventualité où le bilan financier de la manifestation serait inférieur au montant prévisionnel, la CCSMS se garde le droit de procéder à un calcul au prorata pour le solde. (Cas des subventions supérieures à 5 000,00 €).

La validité de la décision d'octroi d'une subvention est valable un an à compter de la date de sa notification et/ou 6 mois après la réalisation de l'action, à l'expiration de l'un de ces délais, et si aucun démarrage de l'opération n'était constaté sans motif recevable, l'association perd le bénéfice de l'aide annoncée. La CCSMS signifiera cette caducité par courrier simple. Le versement sera effectué par virement sur le compte bancaire de l'association.

Conformément au règlement et sur proposition de la commission d'examen du 01/02/2022, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide :

- **D'ATTRIBUER** les subventions aux associations telles que définies dans le tableau ci-dessous :

DATE D'ARRIVEE DE LA DEMANDE	NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	DATE DE LA MANIFESTATION MONTANT SOLLICITE	MONTANT SOLLICITE	COUT TOTAL DE LA MANIFESTATION	SUBVENTION 2020 MONTANT RECU	SUBVENTION 2021 MONTANT RECU	Avis du conseil communautaire du 24/02/22
29/10/2021	1ERE COMPAGNIE D'ARC DE SARREBOURG	Concours Championnat Départemental tir en salle	16-17/01/2022	3 115 €	3 115 €	X	X	1 000,00 €
03/12/2021	LES AMIS DE ROMECOURT	Le roman de Romécourt (Mise en place d'un spectacle de son et lumière)	14-17/07/2022	30 000 €	150 100 €	X	20 000 €	25 000,00 €
07/12/2021	COCCA (Comité d'Organisation de la Course de Côte d'Abreschviller)	50ème édition de la course de côte	29-30/04 et 01/05/22	5 000 €	105 200 €	X	X	5 000,00 €
01/12/2021	CERCLE EQUESTRE HILBESHEIM	Fête du cheval	11-12/06/2022	1 600 €	24 810 €	X	X	1 500,00 €
28/01/2022	SARREBOURG MOSELLE SUD HANDBALL	Participation Championnat Prologue	Saison 2021-2022	50 000 €	Entre 970 000 et 1 050 000€	50 000 €	50 000 €	50 000,00 €

et de procéder à leur versement selon les modalités respectives à chaque subvention, sous réserve de la transmission du bilan financier et des liquidités globales de l'association ;

- **D'AUTORISER** Le Président à signer les conventions d'attributions mises en place selon le règlement d'attribution ;
- **D'AUTORISER** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Résultats du vote :

VOTANTS : 85	POUR : 85	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

PATRIMOINE

Delibération reportée

ACHAT DES TERRAINS POUR LA STATION D'EPURATION – COMMUNE DE MOUSSEY

Lors du transfert de la compétence assainissement par la commune vers l'ancienne intercommunalité du Pays des Etangs, une convention de reprise des résultats a été acceptée par les parties. Cette convention intègre les terrains acquis pour la création de l'ouvrage d'épuration dans le calcul des charges à rembourser par l'intercommunalité. La commune a alors été indemnisée des frais d'acquisition foncière. En parallèle, ces biens ont été mis à disposition gracieusement pour l'exercice de la compétence.

La mise en place de servitude de passage pour les canalisations d'assainissement impose à la CCSMS d'être propriétaire du fond dominant, exutoire de la canalisation. Ainsi, il est nécessaire que la CCSMS acquiert l'emprise foncière de l'ouvrage d'épuration.

Ainsi, dans la continuité des opérations de réalisation des équipements d'assainissement et au titre des transferts de compétences, la CCSMS souhaite acquérir les biens suivants, sur le ban communal de Moussey, pour une surface totale de 3 ha 2 a 95 ca :

- Section 26, n°88 a, d'une superficie de 1 ha 28 a 06 ca,
- Section 26, n°88 b, d'une superficie de 1 ha 74 a 89 ca.

Ces biens sont portés à l'inventaire et au bilan de la commune pour une valeur déterminée.

La commune entend toutefois user de la faculté qui lui est offerte par le Code Général des Collectivités Territoriales de céder lesdits biens à une valeur inférieure à leur valeur réelle, dans un but d'intérêt public, à titre de subvention.

Aussi, il est envisagé sur ce fondement :

- de proposer les cessions au prix de l'euro symbolique,
- de confier l'exécution au Président des actes en la forme administrative.

2022-40 CESSIION DE LA BOULANGERIE DE LANGATTE (ABROGE LA DELIBERATION N°2021-54)

Le 09/12/2009, la Communauté des Communes de l'Etang du Stock signait un bail commercial avec la société Aux Délices D'Anthony pour la location du local édifié sur la parcelle 243 section 2 du ban communal de LANGATTE situé à l'adresse 3-5, rue de Morhange. Le local est constitué de 199,4 m² de locaux professionnels, 26,8 m² de garage et 28,3 m² de galerie.

Aujourd'hui, le locataire souhaite racheter ce local (lot 01) ainsi que les combles (lot 06) par le biais de la SCI HAGE de LANGATTE qui est déjà propriétaire du reste du bâtiment. La SCI est représentée par Madame Chantal HAOURY et Monsieur GEDOR.

Le prix de vente proposé est de 160 000,00 € HT. En contrepartie, l'acheteur renonce aux obligations de travaux à la charge du bailleur définies au bail dont la pose d'un escalier extérieur permettant un accès distinct au premier étage. Le dossier a été soumis aux services d'évaluation des Domaines le 24/02/2021 et l'avis a été rendu le 03/05/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'ABROGER la délibération 2021-54 du 29/04/2021 en raison de l'oubli du lot 6 ;
- D'APPROUVER la cession du local de boulangerie (lot 01) et des combles (lot 06) de LANGATTE décrit ci-dessus au profit de la SCI HAGE de LANGATTE ou de toute autre société que le locataire se réserve le droit de substituer pour la réalisation de cette opération ;
- DE DIRE que le prix de cession sera de 160 000,00 € HT, TVA à 20 % soit 192 000,00 € TTC ;
- DE DIRE que les frais inhérents à cette transaction sont à la charge de l'acheteur ;
- D'APPROUVER, sous réserve de la réalisation effective de la vente, l'exonération du paiement des loyers par le locataire à compter du 1^{er} mai 2021, jusqu'à la signature de l'acte notarié ; les charges continueront à être facturées au locataire jusqu'à cette même date ;
- DE DONNER POUVOIR au Président pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette vente.

Résultats du vote :

VOTANTS : 85	POUR : 85	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2022-41 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (AVANCEMENTS DE GRADE) - CREATIONS DE POSTES : ANIMATEUR MAISON FRANCE SERVICE ET AGENT POLYVALENT AU SERVICE PATRIMOINE – FEVRIER 2022

Conformément à l'article 34 de la loi du 26/01/1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

VU la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 97 et 97 bis ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil du 9/12/2022

Considérant la Convention Territoriale Globale 2020-2024 signée en décembre 2021 et la mise en œuvre du projet de Maison France Service au sein de la collectivité,

Considérant le transfert total d'un agent du service Patrimoine au service GEMAPI et le besoin de compléter l'équipe du service Patrimoine,

Le Président propose :

1/ La création d'un emploi permanent d'animateur de Maison France Service à temps complet à compter du 01/03/2022. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative (cadre d'emploi des rédacteurs) ou le cas échéant par un fonctionnaire de catégorie C (cadre d'emploi des adjoints administratifs principaux) à préciser selon le profil du candidat retenu.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées par l'article 3-2 ou 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des rédacteurs correspondant au grade retenu.

2/ La création d'un emploi permanent d'agent polyvalent bâtiments espaces verts à temps complet à compter du 01/03/2022 Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans le cadre d'emploi des adjoints techniques dans les conditions fixées par l'article 3-2 ou 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi correspondant au grade retenu.

3/ Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs afin de nommer des agents ayant obtenu un concours, un examen professionnel ou un avancement de grade et tenir compte de l'évolution des missions et postes des agents.

Les anciens emplois ainsi vacants feront l'objet d'une suppression ultérieure après avis du Comité Technique.

Le Président propose :

- De créer un emploi permanent de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01/03/2022 ;

- De créer un emploi permanent de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01/03/2022 ;

- De créer un emploi permanent d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 1er mars 2022.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide :

• De modifier le tableau des emplois selon les propositions ci-dessus (joint en annexe) ;

• Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au Budget Principal 2022 chapitre 012.

Résultats du vote :

VOTANTS : 85	POUR : 85	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

DIVERS

Points évoqués :

- Centre de vaccination
- Cyber attaques

La présente séance est levée par le Président à 20 h 30